

ARRÊTE DU PRESIDENT N°2021-022

Objet : Retrait des délégations de fonction de Monsieur Michel PARTAGE

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-2 et L. 2122-18 ;
Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant élection de Monsieur Michel PARTAGE en tant que 3ème vice-président de la Communauté Territoriale Sud Luberon ;
Vu l'arrêté n°2021-021 du 27 septembre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Michel PARTAGE ;

Considérant ce qui suit :

Par deux fois, Monsieur Michel PARTAGE a exprimé son incapacité à accomplir l'entièreté de ses fonctions en raison d'une surcharge de travail et ses délégations ont dû être réduites.

En outre, Monsieur Michel PARTAGE présente un comportement inadapté vis-à-vis des élus et fonctionnaires de COTELUB ainsi que des désaccords persistants avec Monsieur le Président de COTELUB.

Ces faits nuisent à la bonne marche de l'administration intercommunale et motivent un retrait des délégations consenties à Monsieur PARTAGE.

ARRETONS

- Article 1** L'arrêté n°2021-021 du 27 septembre 2021 est abrogé.
- Article 2** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois.
- Article 3** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté Territoriale Sud Luberon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé

Fait à La Tour d'Aigues, le 22 novembre 2021

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

